

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 71 (1983)

Heft: [8-9]

Rubrik: D'un canton à l'autre

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

D'un canton à l'autre

Nos députés : que peuvent-ils faire ?

La rubrique « D'un canton à l'autre » vous informe, au fil des mois, sur les événements politiques relatifs à la condition féminine dans les différents cantons romands. Pour vous aider à mieux comprendre les mécanismes de la vie parlementaire et à en évaluer en connaissance de cause les enjeux, aussi concrets que ses rites sont subtils, nous vous proposons ce mois-ci un résumé comparatif des droits d'intervention des députés dans nos Parlements. A lire attentivement, à conserver précieusement, et à consulter chaque fois que le besoin s'en fera sentir...

On le sait, l'organisation de la Confédération suisse est une variante de la classique séparation des pouvoirs qui sont partagés entre l'autorité législative (par ex. Assemblée fédérale), l'autorité exécutive (Conseil fédéral) et l'autorité judiciaire (Tribunal fédéral). On le sait aussi, le même schéma se reproduit sur le plan cantonal : Grand Conseil, Conseil d'Etat et Tribunal cantonal. (La seule différence entre le niveau fédéral et le niveau cantonal est le fait qu'il n'y a qu'un seul Conseil législatif cantonal, alors que l'Assemblée fédérale est composée de deux Chambres : Conseil national et Conseil des Etats.)

Le parlement cantonal ou législatif porte le nom de **Grand Conseil** dans les cantons romands, sauf dans le dernier-né : le Jura ne parle que de son **Parlement** (de même il ne dira jamais Conseil d'Etat et conseillers d'Etat, mais « Gouvernement » et « ministres »).

En Suisse alémanique, le même Parlement cantonal peut s'appeler Landrat, Kantonsrat ou Grosser Rat ; au Tessin, c'est Gran Consiglio.

Les compétences du Grand Conseil ou Parlement sont d'ordre administratif et législatif : il contrôle la gestion et les comptes du Conseil d'Etat ou Gouvernement, donc de toute l'administration cantonale ; il accepte, amende ou rejette les projets de loi proposés. Par ailleurs, il décide des naturalisations, exerce le droit de grâce et élit son bureau (pour un an) ainsi que les juges cantonaux.

Le Grand Conseil ou Parlement comprend 60 députés dans le canton du Jura, 100 à Genève, 115 à Neuchâtel, 130 dans les can-

tons de Fribourg et du Valais et 200 dans le canton de Vaud.

Les possibilités d'intervention des députés varient d'un canton à l'autre. Au fond le député a le droit de proposer et le droit de questionner ou critiquer :

- proposer une nouvelle loi ou un nouvel article de loi ou une modification d'une loi ; proposer l'étude d'un objet quelconque (loi ou création d'un nouvel organisme) ;
- critiquer la gestion d'un département sur un point particulier, demander une explication.

Le tableau ci-dessous donne une idée de la variété des interventions possibles selon les cantons. Le même mot ne couvre pas toujours la même définition et il est évident que nous ne pouvons pas entrer dans tous les détails.

1. Proposition d'une modification législative

Les lois sont en constante évolution, aussi n'y a-t-il jamais de recueil de lois vraiment à jour. A chaque session, le Conseil d'Etat ou Gouvernement propose quelques modifications de lois, de sa propre initiative ou à la demande d'un député ; à chaque session, des députés proposent individuellement ou en groupe quelques changements ou nouveautés pour la législation cantonale.

Le député vaudois peut déposer une *initiative législative* ou une *initiative constitutionnelle*, c'est-à-dire proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle par-

tielle. Le projet est traité comme une motion.

Les députés genevois et neuchâtelois peuvent, individuellement ou avec des cosignataires, proposer un **projet de loi** rédigé de toutes pièces.

La **motion** est pratiquée dans les 6 cantons romands. La définition n'est pas tout à fait pareille d'un Parlement à l'autre. Quelquefois, elle a un but uniquement législatif (par exemple dans certains des Parlements qui ne connaissent pas l'initiative individuelle ou le projet de loi individuel : FR, JU, VS) ; quelquefois la motion est une « proposition faite au Grand Conseil d'inviter le Conseil d'Etat à étudier une question déterminée et à présenter un rapport à ce sujet » (Art. 42 LGC NE). D'autres fois, la motion peut avoir les deux caractères : soit proposer un projet de loi ou son étude, soit proposer l'étude d'un autre objet (GE, VD).

La motion peut être individuelle ou collective dans tous les cantons romands, sauf en Valais où elle doit comporter 5 signatures.

La motion est d'abord **déposée** sur le bureau du président, c'est-à-dire que l'annonce écrite du sujet de la motion est transmise au président. Elle est **traitée** ou **développée** dans une séance ultérieure (« au plus tôt deux jours après le dépôt » disent les Fribourgeois et les Valaisans ; « au plus tard à la session qui suit », dit-on ailleurs.). Après le développement, la **discussion** est ouverte, le gouvernement dit son avis et l'assemblée se prononce sur la prise en considération de la motion qui est, en cas d'acceptation, **renvoyée** au gouvernement (ou à une commission) **pour étude et rapport**.

Le **renvoi à une commission** n'a pas partout la même signification. Dans le canton de Vaud, si les députés ne sont pas très sûrs de l'utilité de la motion ou s'ils veulent retarder l'application éventuelle des propositions qu'elle contient, ils demandent son renvoi à une commission qui étudie le sujet et présente un rapport à la session suivante : refus ou acceptation ; dans le premier cas, on ne parle plus de la motion ; dans le second, elle est renvoyée au Conseil d'Etat.

Dans les cantons de Fribourg et du Valais, le renvoi à une commission se fait au contraire lorsqu'il y a urgence.

Le renvoi à une commission est possible également dans les cantons de Genève et du Jura. Dans ce dernier, la commission doit présenter son rapport dans les 12 mois. Le renvoi à une commission n'est pas prévu dans la loi neuchâteloise.

Pour le Conseil d'Etat ou Gouvernement, le **délai** de présentation d'un rapport va de 6

Intervention *	Parlement					
Initiative législative					VD	
Initiative constitutionnelle					VD	
Projet de loi		GE		NE		
Projet de décret				NE		
Motion	FR	GE	JU	NE	VD	VS
Postulat	FR		JU	NE		VS
Interpellation	FR	GE	JU	NE	VD	VS
Résolution			JU			
Projet de résolution				NE		VS
Proposition de résolution		GE				
Motion à fin de résolution	FR					
Question				NE		
Question orale			JU			
Question écrite	FR	GE	JU			VS
Simple question					VD	

* (nom trouvé dans les différentes lois)

D'un canton à l'autre

mois à 1 an ; il peut être prolongé ; il n'est d'ailleurs pas toujours prévu dans la loi.

Le **postulat** n'existe pas partout. Dans les cantons de **Fribourg**, **Valais** et du **Jura**, un député peut demander au Conseil d'Etat de faire une étude sur une question déterminée et de présenter ensuite un rapport.

A **Neuchâtel**, le postulat a un rapport direct avec un projet de loi ou de décret à l'ordre du jour.

Dans tous les cas, la procédure de dépôt, développement et réponse est semblable à celle d'une motion.

II. Interventions à but non législatif

« L'**interpellation** est une demande d'explication adressée au gouvernement sur n'importe quel objet ressortissant à la politique ou à l'administration de l'Etat. » Telle est la définition que donne la Loi sur le Grand Conseil du Jura mais elle correspond assez bien à ce qu'est une interpellation dans les autres parlements.

En général, la demande d'interpellation est remise au président du législatif par écrit et signée. (A Genève, l'interpellateur doit trouver 5 cosignataires.) Cette demande qui annonce le sujet de l'interpellation est communiquée aux députés lors de la séance même ou de la séance suivante ; le développement est inscrit à l'ordre du jour de la séance qui suit celle du dépôt ou en tout cas lors de la même session.

L'exécutif répond soit immédiatement soit dans une séance ultérieure. La loi fixe en général un délai, sauf dans le canton de Vaud ; le Grand Conseil peut aussi lui impartir un délai. Lorsque la réponse a été lue, l'interpellateur a le plus souvent le droit de réplique, il dit s'il est satisfait ou non de ce qu'il vient d'entendre. A Genève, le Conseil d'Etat a encore le droit de duplique (aucune des interventions ne doit alors dépasser 15 minutes). Il n'y a jamais de discussion ouverte selon la loi, sauf dans le canton de Vaud ; si toutefois les députés veulent une discussion, celle-ci doit être demandée et votée.

La **résolution** n'existe pas dans tous les Parlements.

Jura : c'est une « déclaration sans effet obligatoire. Elle peut consister en un vœu, une protestation ou un message ». Elle est remise, signée, au président en cours de séance, transmise immédiatement à tous les députés et discutée en général tout de suite.

Valais : chaque député peut « demander au Grand Conseil de se prononcer sur un projet de résolution » et on ne nous en dit pas plus !

Neuchâtel : la définition du projet de résolution ressemble beaucoup à celle du Jura, sauf qu'on ajoute : le projet de résolution « est accepté s'il réunit les 2/3 au moins des voix des membres présents dans la salle ».

Genève : « La résolution est une déclaration qui n'entraîne aucun effet législatif ». Elle peut être individuelle ou collective, discutée le jour même ou à la séance suivante. Elle fait ensuite l'objet d'une discussion et d'un vote.

Fribourg : la « motion à fin de résolution » a pour but de demander au Grand Conseil



~1920~
Grand Conseil neuchâtelois
Femme « député »
« Parti radical »

d'exprimer son opinion sur un événement important. Elle est traitée toutes affaires cessantes.

Vaud : « l'ordre du jour » qu'un député peut proposer au vote (notamment après une réponse insatisfaisante à une interpellation) joue un peu le rôle de résolution.

La **question** : un député peut bien entendu demander des explications à propos d'un objet à l'ordre du jour ; le rapporteur ou le conseiller d'Etat lui répond tout de suite ou éventuellement lors du 2e débat.

Par ailleurs, un député peut poser à l'exécutif une **question** officielle en quelque sorte, sur n'importe quel sujet d'intérêt public.

Seul le canton du Jura connaît la **question orale**, un moment pour les questions orales étant réservé à l'ordre du jour toutes les 2 séances ; le député dispose de 2 minutes pour poser la question et le gouvernement de 4 minutes pour lui répondre. La discussion n'est pas ouverte mais le député peut dire s'il est content ou non de la réponse.

Les **questions écrites**, qui existent donc partout, sont adressées au président du Parlement ou bien directement à l'exécutif. Ce dernier y répond par écrit en général, dans un délai assez bref. Les habitudes entourant la transmission de ces réponses aux députés dif-

fèrent d'un Parlement à l'autre mais elle peut se faire en dehors des séances : le texte est envoyé à chaque député puis inséré dans le bulletin officiel de la session suivante : c'est le cas à Genève et dans le canton de Vaud, par exemple. Dans le canton de Fribourg, l'exécutif peut répondre « oralement ou par écrit ».

En conclusion, il convient de dire que les textes de lois ne disent pas tout et qu'il faut suivre un Parlement un certain temps avant de découvrir les habitudes non écrites. Un député fraîchement élu ne se lancera pas dans une intervention à sa première séance, même s'il estime avoir bien lu sa loi ; il lira quelques bulletins officiels, ou il assistera à quelques séances ou encore il en parlera avec ses collègues politiques.

L'auteur de cet article remercie les correspondants cantonaux de lui avoir fourni de la documentation et d'avoir bien voulu lire ces lignes avant qu'on ne les confie à l'imprimerie. Il n'en reste pas moins qu'il y a des nuances inexprimables et l'on me pardonnera de ne pas les avoir dites dans cette brève comparaison. ●

S. Chapuis-Bischoff

Délai de rédaction

Pour le prochain numéro : vendredi 10 septembre. Envoyez vos annonces avant cette date, s.v.p. !

Politique

Au Grand Conseil vaudois : les femmes et les caisses-maladie

Lors de la dernière session du Grand Conseil, le député Fernand Petit a développé une motion demandant qu'une contribution cantonale soit allouée aux caisses-maladie pour compenser la suppression de la majoration de 10 % des cotisations d'assurance-maladie des femmes.

On sait, en effet, que, selon l'article 6 bis de la LAMA, les cotisations des femmes peuvent dépasser celles des hommes, mais pas plus de 10 %. Comme l'on ne parvient pas à arrêter l'explosion des coûts, que la Confédération a diminué ses subventions et qu'on ne veut pas augmenter les cotisations des hommes, il ne reste qu'une solution, dit M. Petit : accorder une contribution aux caisses-maladie pour qu'elles suppriment cette différence et respectent ainsi l'égalité entre hommes et femmes.

A notre connaissance, une telle subvention existe dans le canton de Genève ; elle est conditionnelle, étant accordée aux assurances qui pratiquent l'égalité des cotisations. — (ap)

D'un canton à l'autre

Au Grand Conseil de Genève

Projet de loi en faveur des personnes seules ayant des enfants à charge

La députée Anni Stroumza (soc.) a proposé au Grand Conseil une modification de la loi générale sur les contributions publiques en vue d'améliorer la situation financière des personnes seules ayant des enfants à charge. Le projet de loi propose de prolonger l'application du barème « marié » jusqu'à ce que les enfants aient atteint l'âge de 25 ans (aujourd'hui la personne seule avec enfants à charge est imposée selon le barème « célibataire » lorsque les enfants atteignent 20 ans). En outre, la nouvelle loi devrait permettre la déduction pour enfants dès le premier enfant (celui-ci étant aujourd'hui considéré comme « conjoint »).

Bien reçu par le Grand Conseil, ce projet de loi est actuellement à l'étude par la commission fiscale du Parlement. — (mg)

Pétition d'Aspasie

En mai 1982, l'association Aspasie déposait devant le Grand Conseil une pétition demandant « que les prostituées puissent obtenir un certificat de bonne vie et mœurs au plus tard au moment où elles souhaitent se recycler dans une autre activité professionnelle ».

En mai 1983, la commission des pétitions a sorti son rapport, en demandant que la loi soit révisée dans le sens d'un allègement des conditions à remplir en vue de l'obtention du certificat. La pétition d'Aspasie et le rapport de la commission ont été envoyés au Conseil d'Etat. C'est maintenant au tour de ce dernier de faire un rapport sur les suites qu'il entend donner aux conclusions de la commission. (mg)

Les socialistes et le travail ménager (NE)

Trois douzaines de militants et militantes socialistes se sont retrouvés juste avant les vacances, à Neuchâtel, pour approfondir le thème « Les socialistes et le travail ménager ». La journée a commencé par un montage audio-visuel qui a montré que l'idée du partage des tâches ménagères fait, certes, son chemin dans les consciences, mais que l'embarras masculin face aux machines ménagères reste bien réel malgré leur bonne volonté. La plupart du temps, leur participation se borne à une « aide » sans atteindre cette répartition des tâches souhaitée par les féministes, qui s'accompagne du sens de la responsabilité partagée dans ce domaine. D'autre part, la récession économique, en renvoyant d'abord les femmes dans leur foyer, renforce le partage traditionnel des rôles, alors que le travail à

temps partiel pour les hommes n'existe encore pratiquement pas. Quant au produit national brut, la statistique la plus importante du pays, il ignore superbement le poids économique du travail ménager... C'est ce qui ressortait, entre autres, des trois exposés préliminaires de Mmes Micheline Calmy-Rey (« Peut-on payer le travail ménager ? »), Yvonne Lenzlinger (« Les travaux ménagers : une fatalité pour les femmes ? ») et Anna Borkowsky (« Ménagérification du travail ») chargées d'apporter l'orientation des groupes de travail. Ceux-ci ont creusé les thèmes « Féministe ou ménagère ? », « Le féministe marié - La féministe mariée » et « Publicité et travail ménager ». (alg)

ZAHNO

Boutique — cadeaux
Agencements de cuisine

FRIBOURG
Rue de Lausanne 5
☎ 037 22 19 54

MOUTIER
Rue Centrale 53
☎ 032 93 10 30
032 93 31 25

**en semaine
jusqu'à 18 heures
et le samedi matin,**

nos agences de Carouge, des Eaux-Vives, de Florissant, du Grand-Saconnex, de Lancy, de Meyrin, de Moillesulaz, d'Onex, de Vernier et de Vézenaz sont à votre disposition. Les heures d'ouverture de notre agence du Palexpo sont adaptées à celles des expositions et congrès.

Votre Banque hypothécaire du canton de Genève
2, place du Molard, 1211 Genève 3, tél. 28 00 11
votre banque cantonale — votre banque de Genève

BCC

D'un canton à l'autre

Au Conseil communal de Lausanne : deux motions sur l'emploi des femmes

La politique de l'Administration communale lausannoise en matière d'emploi (eu égard plus particulièrement à l'égalité des sexes), et le travail à temps partiel dans cette administration : tels étaient les thèmes de deux motions déposées par une conseillère communale lausannoise, Mme Gabrielle Lomazzi (PDC) et au sujet desquelles le législatif de la capitale vaudoise s'est prononcé dans une séance du mois de juin.

En adoptant les rapports des commissions chargées d'examiner les préavis relatifs à ces deux motions, les élus lausannois ont montré qu'ils n'étaient pas insensibles à la préoccupation fondamentale de la motionnaire : faciliter l'accès des femmes aux postes de la fonction publique dans la commune, au moyen, d'une part, de l'abandon de toute pratique discriminatoire au niveau de l'embauche, d'autre part, d'un élargissement des possibilités de travailler à temps partiel. Le tout est de savoir si, à l'avenir, on dépassera le stade des simples déclarations d'intention.

Pour ce qui est de la première motion, il s'agissait principalement, pour Mme Lomazzi, de dénoncer l'habitude consistant à préciser le sexe du candidat (de la candidate) dans les offres d'emploi émanant de la commune. D'après un dossier d'annonces établi par le groupe de Lausanne de l'ADF, cette habitude, outre qu'elle est inacceptable dans son principe, contribue à renforcer les stéréotypes professionnels, alors même qu'un certain nombre de femmes peuvent désormais se prévaloir de formations traditionnellement masculines.

Fallait-il suivre l'exemple de la Confédération, en précisant à chaque fois que « tous les emplois sont ouverts par principe aux deux sexes » ? A cette formule, jugée trop lourde pour les annonces dans la presse, la Municipalité préfère celle consistant à mentionner le féminin de la profession quand il existe. On peut naturellement se demander si cette demi-mesure suffira à contrebalancer les préjugés qui restent bien ancrés dans l'esprit de certains chefs de service. Mais il est vrai aussi que ceux-ci resteraient en définitive libres de leur choix même si l'on adoptait la solution plus radicale de la mention obligatoire. Et, comme le dit le rapport, « si un chef de service est misogyne, personne n'y pourra rien ».

Or, la misogynie, surtout en matière d'emploi, reste encore une denrée fort répandue. Les rédacteurs du préavis relatif à cette motion ne nous contrediront pas, eux qui écrivaient sans ciller, au sujet de l'engagement de deux hommes à des postes offerts récemment par l'administration : « en l'espèce, aucune candidate offrant des qualités au moins égales à celles des personnes nommées ne s'était présentée »...

Pour ce qui est de la deuxième motion, le rapport de la commission faisait état de l'attitude favorable de la Municipalité à l'égard du travail à temps partiel « dans la mesure où

l'organisation et la nature du travail s'y prêtent ». Si la demande de postes de travail à temps partiel s'avère être faible parmi les chômeurs lausannois, c'est bien évidemment là une conséquence de la loi sur l'assurance-chômage, qui impose l'obligation de chercher à travailler à plein temps.

D'autre part, le syndic de Lausanne, M. Paul René Martin, a précisé, en réponse à une question, que la commune reconnaît le statut de fonctionnaire, avec les avantages qu'il comporte, seulement à ceux de ses employés qui travaillent au moins à 75 %. Voilà qui ne saurait manquer d'exercer un effet négatif sur la multiplication des postes à mi-temps. Autre problème soulevé par le syndic : en ces temps difficiles sur le marché de l'emploi, ne faut-il pas avant tout garantir des postes à plein temps aux personnes qui doivent nourrir leur famille ? Comme on le voit, il y a là tout un nœud de questions que la bonne volonté manifestée par les autorités lausannoises ne suffira pas à résoudre. — (s/)

Quatre ans noir sur blanc (JU)

Le BCF a trié les idées jaillies de ses premières assises publiques tenues en mars à Porrentruy. Pour publier un programme de législature 1983-1986 (paru dans le bulletin « Inform'elles » N° 5 d'août 1983). Têtes de chapitres : l'enseignement, la formation professionnelle, la famille, la politique, les services du BCF. Objectifs et moyens sont recensés. Il s'agit d'étudier, de favoriser, de définir, de promouvoir, de développer. Et de créer. A ce chapitre, précisément, le BCF envisage l'ouverture d'un centre de consultations en matière de planning familial, d'informations en cas de grossesse, de consultations conjugales et d'éducation sexuelle. Le BCF élaborera également la loi sur l'assurance-maternité et tentera d'obtenir l'égalisation des cotisations des hommes et des femmes aux assurances maladie et accident.

C'est un objectif parmi cent. « Existe-t-il projet plus fou que de vouloir changer les mentalités ? », demande la responsable du BCF, Marie-Joséphine Lachat, qui continue de trouver ce projet exaltant. (b)

Education

Une brochure (GE)

Une petite brochure intitulée « Egalité fille garçon » a été réalisée à partir de travaux de recherche menés dans des classes de 1re primaire et de 2e primaire (enfants de 6 à 8 ans) à Genève. Elle contient les réflexions, les découvertes et les questions que les enfants se posent au sujet des différences de comportement entre les filles et les garçons.

Cette brochure s'adresse en priorité aux enfants, car elle leur propose des travaux pratiques (bricolages, découpages, recherches de situations, etc.) ainsi qu'une liste de livres sur le sujet.

Elle est en vente à l'adresse suivante : Groupe genevois école moderne (GGEM), case postale 38, 1213 Petit-Lancy Genève.

Prix : Fr. 1,50 + port (payable à la réception).

Les ouvrages de demain (BE)

Il était une fois la leçon d'ouvrages. Les petites filles y apprenaient à coudre, à raccommorder, à tricoter, à broder. Elles finissaient l'année scolaire avec deux objets qu'elles avaient confectionnés, et avec un sage classeur consignait les techniques apprises. Tandis que, de leur côté, les petits garçons allaient en classe de travaux manuels, de géométrie descriptive ou de latin.

Trop tôt encore pour mettre tout cela à l'impair. Mais, dans les écoles du Jura bernois et de Bienne romande, quelque chose change. Les ouvrages deviennent « travaux à

BIBLIO-PRIM



Editeur responsable: Groupe Genevois de l'Ecole Moderne - GGEM
Case postale 18 - CH-1213 Petit-Lancy/Genève

(21)

l'aiguille » (TA), on prévoit de les ouvrir aux garçons comme on ouvrira aux filles la classe de travaux manuels (TM), en laissant aux écoliers le choix entre l'une et l'autre branche. Et, surtout, on rénove de fond en comble le plan d'études.

Dans les ouvrages de l'avenir, l'objet ne sera plus un but en soi, mais un moyen, pour explorer puis exprimer la créativité, l'émotion, la fantaisie, l'intuition. les relations sociales même. Réflexion et recherche d'abord,

D'un canton à l'autre

réalisation ensuite, à travers une ou plusieurs techniques. Bien penser avant de faire, voilà l'option.

Pour l'heure, les enseignantes se recyclent. On leur demandera d'appliquer ce qu'elles apprennent en 1984 peut-être déjà, ou en 1988 peut-être seulement. La décision appartient à la DIP. En attendant, ce qui est sûr, c'est qu'une nouvelle grille horaire entrera en vigueur l'an prochain, et qu'elle réserve aux TA deux heures hebdomadaires au lieu des 3 actuelles.

Quant aux ouvrages de demain, on peut s'en faire une idée aujourd'hui. En visitant l'exposition ouverte du 16 au 25 septembre à l'Ecole Professionnelle de Bienne, où seront présentés les travaux réalisés « en expérimentation » dans des classes de 5ème et de 6ème années. (b)

Travaux manuels et travaux à l'aiguille : La Chaux-de-Fonds se lance !

Ce printemps, suite à un recours déposé par des parents — avec l'appui du Comité pour l'égalité des droits entre hommes et femmes et la VPOD — le Tribunal administratif a reconnu qu'on ne peut obliger une fille à suivre l'enseignement ménager et, peu après, le Grand Conseil abrogeait la désuète « loi sur l'enseignement ménager ».

Dans ce sillage, la Commission scolaire de La Chaux-de-Fonds a décidé de tenter une expérience de travaux manuels et de travaux à l'aiguille mixtes, dès la rentrée.

Ainsi, filles et garçons de 3e primaire et de 1re secondaire suivent ensemble, depuis le mois d'août, les cours de travaux manuels et de travaux à l'aiguille. C'est une première dans le canton. On prévoit d'étendre ces mesures aux autres niveaux dans les années qui viennent, et le nouveau programme devrait être généralisé dans toutes les écoles neuchâteloises en 1984-1985.

Pour l'heure, d'autres écoles essaieront la mixité en ce qui concerne l'enseignement ménager seulement, et les résultats de ces diverses expériences serviront à la généralisation des programmes dans le canton.

Le doublement des effectifs entraînera une diminution de moitié du nombre d'heures consacrés aux travaux manuels ou à l'aiguille. Le choix des matières enseignées doit donc être fait très judicieusement. L'accent sera mis d'abord sur l'acquisition des techniques particulières et sur la personnalisation des travaux, la belle part étant laissée à l'imagination.

Par exemple, les 1re classique et scientifique auront des cours sur la technique du bois, alors que les sections modernes et préprofessionnelles — avec leurs quatre ans de travaux manuels — profiteront d'un cours de céramique. (alg)

Associations

A l'ADF des Montagnes neuchâteloises : 14 juin 1981 - 14 juin 1983



Heidi Deneys.

Pour marquer le deuxième anniversaire de la votation constitutionnelle sur l'égalité des sexes, la section des Montagnes neuchâteloises de l'ADF avait invité Mme Heidi Deneys, conseillère nationale, à relever les changements survenus en deux ans en ce qui concerne l'égalité des droits et à parler du nouveau droit du mariage, au moment même où le Conseil national, en juin, venait d'y consacrer une semaine de ses débats.

Mme Deneys, après avoir situé le problème dans sa perspective historique et dans l'évolution de la procédure parlementaire en cours (le projet voté en juin par le Conseil national n'a rien de définitif : il doit encore passer devant le Conseil des Etats et, en cas de référendum, il y aura votation populaire) en a éclairci les aspects juridiques, notamment les trois chapitres touchés, effets généraux du mariage, régime matrimonial et droit successoral du conjoint survivant.

Avec beaucoup de pertinence, la conseillère nationale a fait remarquer que si le projet, quoique très modéré, fait preuve cependant de quelque hardiesse et propose des réformes intéressantes, on le doit, certes, à la volonté populaire exprimée le 14 juin 1981, mais aussi à une interprétation correcte de ses auteurs en ce qui concerne l'évolution des mœurs, considérable, depuis la Seconde Guerre mondiale.

La discussion qui a suivi l'exposé a permis de constater — outre le brio avec lequel la conseillère nationale neuchâteloise maîtrise les dossiers politiques en cours — que les auditrices se montrent davantage intéressées, au travers de leurs questions, par l'aspect économique et financier que présente l'administration d'un ménage que par les normes juridiques de droit civil

qui en règlementent le fonctionnement. Mme Deneys a donc été appelée à expliquer les vicissitudes de la révision en cours de la LAMA, des problèmes relatifs à la législation bientôt en vigueur de la Loi sur la prévoyance professionnelle (deuxième pilier) et les perspectives, pas toujours réjouissantes, du projet de 10e révision de l'AVS.

Autre constatation de poids : l'égalité réelle n'est pas toujours telle qu'elle apparaît de prime abord. Il ne peut y avoir égalité que si les situations que l'on compare sont vraiment identiques. Quelques exemples (couverture de risques actuels, entre autres) le démontreront à l'évidence, comme ils ont mis en lumière la complémentarité des notions d'égalité et de solidarité, deux clefs indispensables à l'ouverture, au progrès social et au mieux-être. (alg)

Fribourg : deux assemblées générales

ADF Fribourg et Sarine Campagne

Le nouveau comité a présenté le bilan de sa première année d'activité. Le but à atteindre était notamment d'intensifier la présence de l'ADF dans la vie politique fribourgeoise et d'élargir son audience auprès d'un public potentiel important. Pour ce faire, correspondance a été échangée avec les autorités cantonales et communales sur des questions d'actualité touchant les femmes fribourgeoises, et contact a été pris avec les femmes députées lors d'un repas pris en commun.

L'ADF a rencontré le public à différentes reprises : un stand de vin chaud a été tenu à la Foire de Saint-Nicolas, quatre conférences publiques ont été organisées sur les rapports de la femme à l'AVS, à la LPP, à l'assurance maladie, à la fiscalité. A la suite de ces initiatives, plusieurs nouveaux membres ont demandé leur adhésion à la section, ce qui est réjouissant ; l'ADF Fribourg a, en effet, besoin de ravalier sa façade et de rajeunir la moyenne d'âge de ses membres.

Un forum sur la place des jeunes dans la société a été organisé en collaboration avec l'Union européenne, section féminine, qui n'a pas atteint le public escompté, la publicité, souveraine à notre époque, ayant été mal faite. C'est à la suite de cette mésaventure que la section fribourgeoise a proposé à l'assemblée des délégués de l'Association suisse, la mise sur pied d'un séminaire sur les rapports des femmes aux media.

Un groupe a été reçu au Palais fédéral par M. Pierre Dreyer, conseiller aux Etats et membre de vieille date de la section, et une soirée organisée par les femmes universitaires a permis à l'ADF de nouer avec elles de fructueux contacts.

L'association a participé aux séances d'information organisées par la future Radio Sarine, estimant nécessaire la présence des femmes à ce nouveau moyen de communication. Enfin, l'ADF prend part au travail d'un groupe constitué pour la création d'une maison pour femmes battues à Fribourg.

D'un canton à l'autre

Association des femmes broyades (ADF)

Sous la présidence de Mme G. Sansonnens, l'assemblée réunit une quarantaine de femmes ainsi que quelques hommes politiques tel que le syndic de Cheiry, village où elle se déroulait.

Les activités de cette section ont été nombreuses tant dans l'information que dans la motivation des femmes. Le Bureau s'est réuni six fois et le comité élargi deux fois, notamment pour répondre aux consultations sur le tronçon d'autoroute Avenches-Yverdon (avec des nuances, le groupe serait plutôt contre), la femme dans la défense générale, la nouvelle loi hospitalière.

En collaboration avec l'Université populaire qui joue un rôle important dans les districts fribourgeois, l'Association a organisé un cours intitulé « Oser parler en public » avec la collaboration d'un psychologue. Y ont assisté trente personnes dont la moitié de femmes. Le débat sur l'entrée de la Suisse à l'ONU, auquel prenait part Mme Monique Bauer-Lagier, conseillère aux Etats genevoise, a eu un impact réjouissant dans toute la région.

A l'issue de la partie statutaire, Mme Thérèse Meyer, nouvelle conseillère communale d'Estavayer, et ancienne présidente des Femmes broyades, a fait un exposé sur ses activités en tant que responsable du dicastère des affaires sociales et du tourisme de cette ville. Nous avons pu nous rendre compte durant cette soirée de l'importance de l'Association des Femmes broyades dans la « conscientisation » des femmes du district de la Broye fribourgeoise, et de l'étendue de son audience tant auprès du public en général que des autorités communales et cantonales.

(bg)

Assemblée générale du CLAF (VD)

Le Centre de liaison des associations féminines vaudoises tenait son assemblée annuelle en juin à Vevey, sous la présidence de Jacqueline Vouga.

Le rapport d'activité (distribué à l'avance) rend compte « à 9 voix » des activités variées du CLAF au cours de l'année écoulée :

- Le CLAF a été consulté sur 9 projets de loi soit par l'Alliance de sociétés féminines suisses, soit par un département vaudois. Les différentes associations ne répondent pas toutes (loin de là) mais chaque fois une synthèse des réponses reçues est envoyée. Conclusion de ce chapitre : « N'oubliez pas que l'égalité, c'est aussi l'étude de textes rébarbatifs ».
- La 51^e journée vaudoise des femmes, organisée au Comptoir suisse 1982, par le CLAF en collaboration avec des associations sœurs d'autres cantons romands, ainsi que l'Alliance, a réuni quelque 400 participantes ; le thème était « Le travail à temps partiel ». (cf FS novembre 1982).
- Le BIF, Bureau information femmes, assumé conjointement par l'ADF et le CLAF fonctionne tous les matins grâce à une dizaine de répondantes qui ont suivi 2 cours de formation à l'entretien cette année.
- Clés pour le travail a organisé 2 cours cette année pour une vingtaine de stagiaires, ainsi qu'un cours pour les chômeurs (organisé à la demande de la commune d'Yverdon).
- ORPER, Orientation personnelle, a offert un cours aux femmes de la région d'Yverdon. Les animatrices se sont en outre réunies 8 fois.

— Le groupe ayant suivi un stage de formation en 1980 et 1981, a souhaité poursuivre sa formation par une 3^e rencontre en 1982 sur le thème de « sensibilisation à l'entretien ». Un autre groupe vient de suivre un stage de « conduite de réunion ».

— Femmes étrangères/femmes suisses : un membre du comité du CLAF fait partie de la Chambre consultative des immigrés de la commune de Lausanne ; important travail de recherche et de contact accompli par ses 3 commissions. Par ailleurs, un groupe de travail « Information aux immigrés » (né à la suite de la Journée sur l'école de 1980) arrive au terme de son premier objectif : l'élaboration d'une brochure très simple sur le système scolaire vaudois qui sera publiée par le Département de l'instruction publique.

— Le rapport se termine par l'énumération 1) des contacts avec les autres organismes féminins, 2) des commissions officielles dont font partie l'une ou l'autre représentante du CLAF.

L'assemblée accepte le rapport et les comptes avec félicitations aux auteurs. Elle remercie deux membres du comité démissionnaires, Marguerite Etter et Suzette Sandoz (qui s'est occupée pendant 9 ans des réponses aux consultations). Elle élit deux nouveaux membres : Françoise Waridel et Marie-Hélène Stauffer-Pochon. Deux associations nouvelles sont admises : l'Association Retravailler-CORREF-Vaud et la Commission vaudoise pour la formation professionnelle en économie familiale.

L'assemblée statutaire est suivie d'un exposé très enrichissant de Mme Gertrude Girard-Montet, conseillère nationale et présidente de la délégation suisse auprès du Conseil de l'Europe : « 20 ans de participation de la Suisse au Conseil de l'Europe ». — (sch)

Agenda

Lycéum-Club

Groupe vaudois,
15, rue de Bourg, Lausanne

Vendredi 9 septembre, à 17 h. :
présentation d'ouvrages artisanaux (filage et tissage). Défilé.

Vendredi 16 septembre, à 17 h. :
récital de Guido Mayer, ténor, accompagné au piano par Renée Henne-Gascard. Œuvres de G. Fauré, H. Duparc et J. Brahms.

Vendredi 23 septembre, à 17 h. :
film de M. Giordani : « Le Parc de Yellowstone ».

Vendredi 30 septembre et samedi 1^{er} octobre : marché aux puces.

Dès octobre, tous les premiers mardis du mois : Atelier littéraire, de 20 h. à 22 h. ; des écrivains se rencontrent, parlent de leur travail, lisent des inédits.

Groupe de Neuchâtel Fausses-Brayes 3

Lundi 12 septembre, 20 h. 30, conférence de Monique Muller, pianiste et musicologue, sur les « Deutsche Volkslieder » de Brahms, dont certains seront interprétés par Irène Hartenbach.

Lundi 26 septembre, 20 h. 15, L'Iran des tapis persans, film et commentaires d'Alain Delapraz.

Lundi 3 octobre, 20 h. 15, Vivien Banfield, pianiste (Haydn, Chostakovitch, Schubert...).

Union Féminine Coop

Week-end pour femmes à Mümliswil/SO.

Sentir et vivre : stage de développement personnel, du 7 au 9 octobre 1983. Prix : 90 francs. Inscriptions : case postale 2550, 4002 Bâle, tél. (061) 20 71 72.

La paix à tout prix ! La paix à quel prix ?

Vaumarcus, du 23 au 25 septembre 1983, camp organisé par un groupe de travail de la Fédération suisse des Femmes protestantes.

En même temps, garderie et camp d'enfants à Bevaix (10 km de Vaumarcus).

S'inscrire jusqu'au 13 septembre auprès de Marie-Claire Margot ; Devin 68, 1012 Lausanne, tél. (021) 32 48 23. Prix indicatif : 110 francs (selon possibilités, 50 francs à 140 francs).

La mauvaise graine

Librairie Galerie Femmes, 4, place du Tunnel, Lausanne.

En payant 10 francs au moins par mois, vous pourrez devenir membre de soutien et bénéficier d'une réduction de 5 % sur vos achats de livres.

Vous pouvez aussi vous inscrire à La Mauvaise Graine pour les stages d'improvisation musicale et de voix-chant harmonique qui auront lieu à Renens, respectivement les 10 et 11 septembre et les 24 et 25 septembre. Renseignements : (021) 23 33 15.

Rappel : au Comptoir suisse, le samedi 10 septembre, à 9 h. 15, 52^e Journée vaudoise des femmes (cf. FS juin-juillet).

«Chômage, le vivre... s'en sortir?».

Programme à la Maison de la Femme, Eglantine 6, Lausanne.